

Annexe à la délibération n°2018-13 du 8 mars 2018

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DE LA COMMUNE D'AINAY

Entre les soussignés :

La commune d'Ainay-le-Château représentée par son Maire, Monsieur Stéphane MILAVEAU dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommé « la commune »,
d'une part,

Et : La communauté de communes du Pays de Tronçais représentée sa Présidente dûment habilitée par délibération n°2018-13 du 8 mars 2018, Madame Corinne COUPAS, ci-après désignée la « communauté de communes », ou l'EPCI,
d'autre part,

VU la convention de mise à disposition de service signée le 20 octobre 2015 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de la commune d'Ainay-le-Château suite au transfert partiel des compétences voirie et école approuvé par délibération n°2017-93 du conseil communautaire ;

CONSIDERANT le départ à la retraite de M. Jean-Michel JACQUET, adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la commune d'Ainay à compter du 1^{er} juillet 2017, mis à disposition pour 20 % de son temps de travail auprès de la communauté de communes ;

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} février 2018, les agents consacrant une partie de leur temps de travail aux compétences école et voirie sont mis à disposition de la communauté de communes conformément au tableau ci-après.

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agents
AINAY LE CHÂTEAU	Technique	AT	titulaire	87%	école	25,85 h	SG
	Culture	A Pat	titulaire	48%	école	24 h	NP
	Technique	AT	titulaire	5%	école	35 h	XG
				15%	voirie		
	Technique	AT	titulaire	10%	école	35 h	NC
				10%	voirie		
Technique	AT	titulaire	20%	école	35 h	CR	
			20%	voirie			

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Cérilly, en 2 exemplaires, le

Pour la communauté de communes,
La Présidente

Corinne COUPAS

Pour la commune,
Le Maire

Stéphane MILAVEAU